

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-29

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES (COMMUNES)

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Labastide-Saint-Pierre	Commune de Labastide-Saint-Pierre	Société THIRIET

Lors de sa séance du 23 août 2004, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités le projet d'installation de la société THIRIET sur la commune de Labastide-Saint-Pierre à hauteur de 228 673 € eu égard à la création à échéance de 3 ans de 120 emplois sur ce site.

L'entreprise THIRIET étant effectivement installée sur la zone d'activités de Lauzard à Labastide Saint-Pierre, il convient maintenant de verser la subvention votée.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calqué sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

C'est la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95%, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la commune de Labastide Saint-Pierre de la subvention de 228 673 €.

La commune ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
228 673 €	2,95 %	10 ans	26 739 €	1er décembre 2007

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-29

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
(COMMUNES)
SUBVENTION EN ANNUITES**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Labastide-Saint-Pierre	Commune de Labastide-Saint-Pierre	Société THIRIET

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 août 2004 décidant de subventionner en annuités le projet d'installation de la société THIRIET sur la commune de Labastide-Saint-Pierre à hauteur de 228 673 € eu égard à la création à échéance de 3 ans de 120 emplois sur ce site,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide le versement en annuités de la subvention susvisée, selon les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
228 673 €	2,95 %	10 ans	26 739 €	1er décembre 2007

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,